

EN BREF

→ **DSN.** La déclaration sociale nominative pourrait être créée par le PLFSS 2010, selon le directeur général du GIP-MDS, qui a rendu sa copie à la DSS fin mai. Bernard Hélie, interrogé par l'Ajls, affirme que 18 mois suffiraient pour concrétiser le projet, dont le fonctionnement coûterait 2 M€ par an.

→ **RSA.** Le Livre vert sur la politique de la jeunesse, qui doit être rendu public cette semaine, devrait proposer une extension du revenu de solidarité active aux moins de 25 ans qui travaillent depuis plus d'un an.

→ **ARF.** L'Association des régions de France réclame la mise en place d'une allocation d'autonomie pour les jeunes de 18 à 25 ans.

→ **DEUX DÉCRETS** étendant la tutelle de la Direction de la Sécurité sociale aux régimes de protection sociale agricole ont été publiés jeudi au JO du 26 juin.

→ **CNAMTS.** Selon un arrêté publié au *Journal officiel* du 27 juin, le Fonds CMU a obtenu un siège supplémentaire au conseil de la Cnamts, après l'annulation en mars de l'arrêté de composition de cette instance (PSI n° 682).

→ **ÂGE DE LA RETRAITE (1).** « Il n'y a pas d'autre solution pour sauver nos régimes de retraite que de travailler plus longtemps [...]. Si ça n'est pas le cas, alors il faudra débattre ensemble de la question de l'âge légal de la retraite », a déclaré François Fillon, le 27 juin, devant les cadres de l'UMP.

→ **ÂGE DE LA RETRAITE (2).** La CFTC a qualifié ces propos de « déclaration aventureuse », tandis que la CFDT a réitéré son opposition à une telle mesure. Jean-Claude Mailly (FO) a accusé le gouvernement de chercher à « conditionner l'opinion publique ».

L'événement

Portabilité : les branches s'y mettent

Signataires d'accords de prévoyance lourde, les branches doivent aussi se mettre en conformité avec l'avenant interprofessionnel.

Si les entreprises hésitent, certaines branches signataires d'un accord de prévoyance lourde commencent à réagir. Comme en témoigne le protocole conclu, le 5 juin, dans le commerce et la distribution, instaurant la portabilité des garanties décès et invalidité. « Il n'était pas question de faire peser le moindre risque sur les PME de notre secteur en les exposant au versement d'un capital décès par exemple », explique **Patricia Béchu**, au nom de la FCD. « La branche est le niveau le plus crédible pour assurer l'équilibre des régimes, notamment face au risque de dépôt de bilan », confirme **Michèle Doussineau** (CGT). Ces négociations sont aussi facilitées par le fait que « des résultats globalisés sont plus maîtrisables par les assureurs », rappelle **Rafaël Nedzinski**, secrétaire général de la FGTA-FO, en estimant que « la portabilité ne justifie pas d'augmentation de cotisation sur les risques lourds », insiste-t-il. « On va piocher dans les réserves », confirme **Patricia Béchu**.

Les travaux sont aussi bien avancés dans l'interim. Principale originalité de ce futur accord de prévoyance, qui devrait être finalisé le 10 juillet : « Il est assorti d'une clause d'ancienneté calculée sur la base de trois mois d'activité continue ou discontinuée dans les six derniers mois, dans une ou plusieurs entreprises de travail temporaire. Ce qui revient à mettre en place une transférabilité des droits », explique **François Roux**, délégué général du Prisme. Quant aux entreprises du médicament (Leem), qui bénéficiaient déjà d'un accord de branche instituant la gratuité pour les licenciés pendant six mois en frais de santé et en prévoyance lourde, elles envisagent de se mettre en conformité : « Nous envisageons d'étendre cette gratuité aux personnes non couvertes, telles que les CDD, via un contrat complémentaire proposé par notre assureur », explique **Pascal Le Guyader**.

Encore des questions sans réponse

En dépit des précisions apportées par l'avenant, les juristes pointent les questions sans réponse, sources de contentieux.

Un accord interprofessionnel n'est jamais parfait, mais, en négociant cet avenant, les partenaires sociaux ont fait en sorte qu'il puisse se mettre en œuvre », explique **Bernard Devy**, le négociateur de Force ouvrière, en réponse aux multiples interrogations que l'avenant précisant les modalités de mise en œuvre de la portabilité continue de susciter. Sur l'évolution potentielle des couvertures accordées aux chômeurs : « Que deviennent les garanties des anciens salariés lorsque le contrat collectif de l'entreprise est résilié, modifié ou transféré chez un autre assureur ? » s'interroge par exemple **Bruno Chrétien**, du cabinet Factorielles. « Peut-on faire évoluer la couverture des chômeurs dans les mêmes proportions que celle des salariés de l'entreprise ? » se demande, pour sa part, **Laurence Lautrette**, avocate associée du cabinet Barthélémy, en rappelant que, si l'accord collectif le permet, « ni le Code des assurances, ni celui de la Mutualité n'autorisent à modifier une garantie souscrite individuellement par un salarié ». De la même façon, « les évolutions de cotisation, applicables aux salariés, sont-elles opposables aux chômeurs ? » s'interroge, de son côté, **Bruno Serizay**, du cabinet Capstan.

Des questions émergent aussi du fait de l'absence de coordination de l'avenant interprofessionnel avec l'article 4 de la loi **Évin** de 1989 organisant le maintien d'une couverture facultative du contrat santé des salariés licenciés ou retraités. « Il n'est toutefois pas impossible que l'arrêté d'extension, actuellement à l'étude à la Direction de la Sécurité sociale, fasse référence à cette articulation demandée dans l'avenant par les partenaires sociaux », indique **Alain Tisserant**, vice-président (CFDT) du Ctip.